



MUNICIPALES 2020 : VOIR LA VILLE EN VERT !

**Mémoire sur la végétalisation des
villes, à destination des candidats aux
élections**

Novembre 2019

INTRODUCTION

Depuis l'Agenda 21, **c'est à l'échelle des territoires que les Nations Unies incitent les acteurs à agir en faveur de l'environnement** : les collectivités locales sont en première ligne pour définir le modèle de développement de demain. Associées aux politiques publiques nationales et ministérielles, les communes sont les plus à même de répondre aux enjeux de transition écologique.

En France, certaines villes montrent la voie, appliquant la recommandation de l'OMS¹ d'un espace de verdure à moins de 300 mètres de chaque habitation ; à titre d'exemple, à Angers, « ville la plus verte de France »², un cinquième du territoire est végétalisé ! Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si elle arrive en tête du Palmarès L'Express des villes « où il fait bon vivre » (septembre 2018). Cette tendance se confirme pour d'autres communes engagées dans le domaine du verdissement : Brest et Limoges (classées 3^e ex-aequo) s'illustrent pour leur exemplarité en matière de préservation de la biodiversité et d'investissement public dans le végétal³.

Et dans ce domaine, les écarts sont considérables. **En effet, les espaces verts ne représentent en moyenne qu'1,2 % du budget des collectivités**. Pourtant, parcs, jardins, aires de loisirs et de sport, sentiers, rives ou accotements végétalisés sont plébiscités par les Français : pour eux, la ville idéale du futur devra être écologique (59 %) et végétale (49 %) ⁴ ; dans un budget contraint, 6 sur 10 jugent prioritaire la création d'un espace vert (plutôt que d'une crèche) ; enfin, 8 sur 10 estiment qu'habiter à proximité d'un espace vert est important. Car ils savent que **les externalités du végétal sont nombreuses** ; au-delà du bien-être qu'ils offrent, les espaces verts peuvent faciliter la gestion des risques liés au climat : canicule, pollution, inondation, rupture des continuités écologiques, ...

Fortes d'une expertise technique et réglementaire reconnue, les entreprises du paysage sont les mieux placées pour vous accompagner dans la gestion des espaces verts de vos communes. Situées en aval de la filière « horticulture, jardinerie, paysage » – qui rassemble 53 000 entreprises dans la production, l'utilisation ou la vente de végétaux d'ornement – les 29 550 entreprises représentent un secteur économique dynamique et vertueux⁵. Elles interviennent majoritairement auprès des particuliers, mais également dans le cadre de marchés publics et pour des entreprises privées.

À l'occasion des élections municipales, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) offre aux candidats ce mémorandum sur la végétalisation des villes : il propose des objectifs de politiques publiques, des mesures concrètes à déployer, ainsi que des outils respectant les contraintes budgétaires des municipalités.

¹ « Urban green spaces: a brief for action » publication de l'Organisation mondiale de la santé (2017)

² Palmarès 2017 de l'Observatoire des Villes Vertes

³ Palmarès 2017 de l'Observatoire des Villes Vertes

⁴ « Ville en vert, vert en ville », étude Unep-lfop (2016)

⁵ « Chiffres clés du paysage 2019 », disponibles sur www.lesentreprisesdupaysage.fr

01 FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX

RAFRAÎCHIR LES ZONES URBAINES

Alors que l'été 2019 a été marqué par deux vagues de chaleur d'une intensité exceptionnelle, des solutions existent pour abaisser les températures en ville. Les végétaux, grâce à l'évapotranspiration – phénomène naturel par lequel les plantes transforment l'eau liquide en vapeur d'eau – refroidissent l'air ambiant. Cette régulation est d'autant plus utile en période de canicule, créant des îlots de fraîcheur où, en ville, le bitume a tendance à emmagasiner la chaleur accumulée en journée. Enfin, les parcs et jardins, tout comme les murs et toitures végétalisées, sont autant de zones ombragées qui limitent le réchauffement du sol, des murs ou des toits, et offrent aux citoyens des espaces plus tempérés.

→ **En zone urbaine, les végétaux peuvent rafraîchir les rues de 0,5 à 2°C.**

LUTTER CONTRE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

La densification des constructions en ville entraîne une imperméabilisation des sols, qui perturbe considérablement le cycle naturel de l'eau. La végétalisation des zones urbaines réoffre des espaces de rétention et d'infiltration limitant les catastrophes naturelles (inondations) et rechargeant les nappes phréatiques. Par ailleurs, les espaces verts en ville limitent l'érosion des sols.

→ **Un fossé de rétention d'eau de 5 m³ permet de stocker les eaux d'une surface imperméabilisée de 100 m².**

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

L'imperméabilisation des sols a également pour conséquence de détruire les continuités écologiques, nécessaires au maintien de la biodiversité sur certaines zones du territoire. La création de trames vertes et bleues contribue à la mobilité des espèces sur tous les territoires ; parcs, jardins, zones aquatiques avec rives végétalisées, toitures et murs végétaux constituent de véritables réservoirs de biodiversité. L'OMS recommande d'ailleurs un espace de verdure à moins de 300 mètres de chaque habitation.

→ **La France figure parmi les dix pays du monde qui héberge le plus grand nombre d'espèces menacées d'extinction⁶.**

⁶ D'après l'Union internationale de la conservation de la nature

LUTTER CONTRE LA POLLUTION

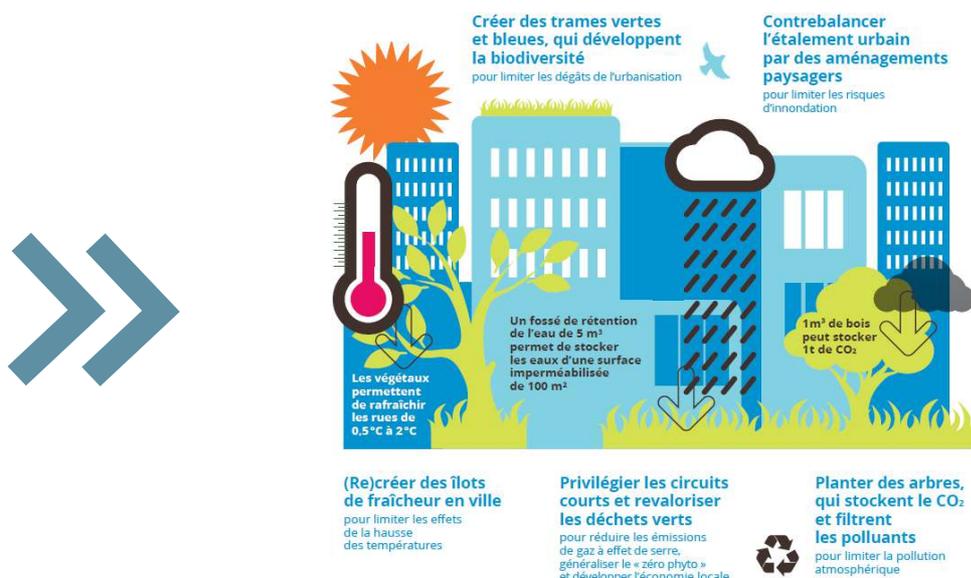
Dans les grandes villes françaises, les « pics de pollution » se multiplient chaque année, incitant les pouvoirs publics à recourir à des solutions de court terme pour rétablir la qualité de l'air (gratuité des transports, interdiction de certains véhicules polluants, circulation alternée, ...). Grâce à la photosynthèse, les végétaux consomment du CO₂ et rejettent de l'oxygène. Par ailleurs, les arbres sont capables de capter, voire filtrer, certaines poussières et polluants atmosphériques. Les végétaux participent ainsi à l'assainissement de l'air en ville. Pour profiter de ces bienfaits, il semble souhaitable d'atteindre un ratio d'au moins 10m² d'espaces verts par habitant en ville⁷.

→ **Un arbre mature peut capter jusqu'à 20 kg de particules chaque année et retenir 360 kg de CO₂ durant sa vie.**

FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

De nombreuses solutions existent pour valoriser les déchets verts, favoriser l'économie locale et conférer une image plus « verte » à votre territoire : ces déchets peuvent par exemple produire de l'énergie sous forme de biomasse, contribuer à limiter l'arrosage lorsqu'ils sont utilisés en paillage de massifs, etc.

→ **13,8 millions de tonnes de déchets végétaux (bois, résidus herbacés) sont générés chaque année par les entreprises, les collectivités et les ménages français⁸.**



⁷ D'après les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé

⁸ Hors déchets issus de l'agriculture et de la pêche, source Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

02 PRENDRE DES MESURES CONCRÈTES

- 1. À chaque révision d'un plan local d'urbanisme**, confier une étude préalable à un paysagiste-concepteur.
- 2. Dans les plans locaux d'urbanisme**, utiliser tous les outils à disposition pour imposer et développer le végétal, par exemple le coefficient de biotope.
- 3. Dans le budget de la ville**, consacrer au moins 50 € par habitant aux espaces verts⁹.
- 4. Engager une politique d'achats publics de qualité**, en fixant des critères techniques, RSE et environnementaux aux appels d'offres, et en exigeant la présence d'un paysagiste-concepteur dans tous les projets d'aménagement de l'espace public.

03 VALORISER SES ACTIONS

Depuis 2014, l'Observatoire des Villes Vertes recense les villes les plus engagées en faveur de la végétalisation de leurs territoires, selon différents critères : villes « les plus vertes », investissement par habitant, quantité de patrimoine « vert » accessible au public, exemplarité en termes de préservation de la biodiversité, promotion des parcs et jardins pour les administrés, entretien écologique, etc.



Créé par l'Unep et Hortis, l'association des responsables nature en ville, cet observatoire promeut les initiatives végétales en milieu urbain, offrant la possibilité pour les autres municipalités de s'approprier et déployer ces bonnes pratiques.

Pour en savoir plus : www.observatoirevillesvertes.fr

⁹ Selon le palmarès de l'Observatoire des Villes Vertes, ce budget moyen par habitant a baissé de 48€ en 2014 à 46€ en 2017 ; ces chiffres sont très en deçà des enjeux, mais il importe prioritairement de changer la tendance.

04

AGIR À MOINDRE FRAIS AVEC LES OUTILS EXISTANTS

Le niveau de ressources économiques dont vous disposez sur votre territoire ne constitue pas nécessairement un frein à la végétalisation du territoire ; aujourd'hui, les collectivités locales peuvent faire preuve de volontarisme en la matière, en s'appuyant sur différents outils incitatifs.

LES DOCUMENTS D'URBANISME

La rédaction des documents d'urbanisme influence la manière avec laquelle peut être géré votre territoire ; il ne tient alors qu'à vous d'inciter à la végétalisation et à la construction d'aménagements plus verts et/ou plus durables.

Le PADD pour formuler, au niveau communal, les grandes ambitions de valorisation des territoires

Document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale pour un horizon de dix à vingt ans, il fixe notamment les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

→ **Il est possible d'énoncer dans le PADD la volonté de développer la place du végétal en ville, justifiant auprès des citoyens, en cas de recours, le bien-fondé des obligations du règlement d'urbanisme, intégré dans le PLU.**

Les PLU et PLUi pour faire respecter certains milieux naturels

Concrètement, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'urbanisme intercommunal (PLUi) vous offrent de nombreuses possibilités, en tant que maire :

- limiter l'emprise au sol des constructions, pour protéger les surfaces naturelles ;
- imposer aux nouveaux projets un coefficient de biotope (c'est-à-dire une part minimale de surfaces non imperméabilisables) ;
- réserver des emplacements pour des espaces verts à créer ou à conserver ;
- préserver certains éléments de paysage (exemple des arbres remarquables).

→ **À titre d'exemple, le nouveau PLU de la ville de Paris (2016) impose de végétaliser toute nouvelle toiture plate ou toiture terrasse de plus de 100 m².**

LES APPELS D'OFFRES

Dans un contexte de contraction des budgets publics, les offres économiquement plus avantageuses sont souvent privilégiées par les acheteurs publics, alors que l'approche par le prix à la livraison se fait toujours au détriment de la qualité et du coût global des prestations sur le long terme. Pourtant, dans ses appels d'offres, votre collectivité est en mesure d'exiger de ses prestataires des projets de qualité :

- 1. en détaillant des critères dans le cahier des charges**, pour faire respecter des impératifs :
 - ✓ environnementaux (circuits courts, gestion écologique des ressources : eau, énergie, etc.) ;
 - ✓ de RSE (formation du personnel, part d'apprentis, etc.) ;
 - ✓ de technicité (respect de règles professionnelles, utilisation de procédés innovants, etc.).
- 2. surtout, en objectivant ces critères** et en précisant les moyens avec lesquels les réponses seront évaluées ;
- 3. enfin, en choisissant d'accorder une part plus importante à ces critères techniques face au critère prix** dans la pondération de la notation.

LES POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES

La revitalisation des centres-villes

La revitalisation des centres-villes engagée par le Gouvernement – programme Action Cœur de Ville et conventions d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) – doit être accompagnée par l'ensemble des acteurs urbains concernés. La création d'espaces verts et la végétalisation des toits et façades contribuent à valoriser le cadre de vie et à redonner de l'attractivité aux territoires citadins.

- **L'article 157 de la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, votée en 2018, introduit un nouvel article L.303-2 au Code de la construction qui définit les opérations de revitalisation de territoires ; celles-ci doivent notamment prévoir « l'amélioration de la performance du parc immobilier et de la végétalisation urbaine ».**

La protection de la biodiversité

Le Plan Biodiversité, présenté le 4 juillet 2018 dans le cadre du premier comité interministériel pour la biodiversité, a vocation à faire du sujet une priorité pour le Gouvernement. Les actions énoncées dans le plan s'accompagnent de moyens concrets mis à disposition des acteurs concernés.

- **Parmi les 90 actions de l'État, figure notamment le développement de la nature en ville, avec pour objectifs :**
- **d'atteindre – dans les villes et métropoles – 1 arbre pour une moyenne d'entre 4 et 10 habitants ;**
 - **d'inciter les collectivités de plus de 100 000 habitants à se doter d'un Plan « Nature en Ville ».**

En conclusion, végétaliser enrichit votre territoire !

Si la végétalisation du territoire représente un coût, elle s'accompagne de nombreuses externalités positives pour votre commune.

➤ **La végétalisation contribue à la résilience biologique des villes et limite les risques naturels**

Inondations (rétablissement du cycle naturel de l'eau), érosion (meilleure infiltration et meilleur écoulement des eaux), pollution (assainissement des nappes phréatiques, absorption des déchets atmosphériques), canicule (création d'îlots de fraîcheur).

➤ **La végétalisation rend votre territoire plus attractif**

En termes d'image (la France en témoigne, première destination touristique au monde, elle attire pour son patrimoine naturel), d'immobilier (7 Européens sur 10 choisissent leur habitat en fonction de sa proximité avec un espace vert) et de recettes budgétaires (selon l'économiste Nicolas Bouzou, la hausse des recettes fiscales liées à l'attractivité accrue des zones végétalisées permet d'absorber les coûts de gestion induits par l'entretien).

➤ **Elle crée des emplois locaux, stables et durables**

Les services d'aménagement paysager sont particulièrement « intensifs » en main d'œuvre (100 000 € de commande publique soutiennent 1,8 emplois salariés et non-salariés dans une entreprise du paysage, contre 0,4 emploi dans le reste de l'économie).